



TARIFS REDEVANCE ORDURES MENAGERES

En application de la délibération n°2025-10-112 du 23/10/2025, les tarifs de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sont :

TARIF ANNUEL	
	100 % du territoire
1 personne	146,12 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	189,80 € net
2 personnes	233,48 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	277,16 € net
3 personnes	320,84 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	364,52 € net
4 personnes et plus	408,20 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	146,12 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	320,84 € net
* Professionnel en regroupement – Petits producteurs de déchets	146,12 € net
Professionnels en bacs	0,060 € net/litre collecté
Administration, services publics et assimilés	OMR : 147 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire
	Recyclables : 60,38 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines
Bacs de prêt pour manifestation	Bac OMR : 30 € net / bac pour 1 mise à disposition, la collecte et le traitement
	Bac Recyclables : 15 € net / bac pour 1 mise à disposition, la collecte et le traitement

Tarifs applicables au 2nd semestre 2025

* La liste des activités éligibles au tarif "*Professionnels en regroupement – Petits producteurs de déchets*" est la suivante :

- Professions libérales hors médecins généralistes, dentistes, kinésithérapeutes et ostéopathes (psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, psychomotricienne),
- Activités de bureau (cabinets d'avocats, agences immobilières, banques, bureaux d'étude, cabinets d'audit, architectes, bureaux commerciaux).